Evolution de la
Documentation Technique de Référence de RTE

Consultation organisée par RTE en vue de faire évoluer les engagements de la continuité d'alimentation du CART Consommateur (interruptions programmées et coupures fortuites)

Bilan de concertation

JUIN 2024

SOMMAIRE

1 Contexte et objet de la concertation 3
2 Concertation 3
3 Déroulement de la concertation 4
4 Consultation 4

1 Contexte et objet de la concertation

Dans un contexte en pleine évolution, RTE a observé de nombreuses tendances impactant ses missions et notamment celles qui lui sont confiées en application du cahier des charges de concession, qui consistent à lui permettre de réaliser les travaux nécessaires au bon fonctionnement du réseau.

L'un des premiers constats est l'accroissement inédit des demandes de raccordements, entrainant une densification des ouvrages et du nombre de clients résultant notamment de la stratégie nationale bas carbone, des enjeux de réindustrialisation et de l'insertion des EnR.
Conséquence de la multiplication de ces ouvrages, on constate un nombre croissant d'opérations de maintenance auxquelles il faut ajouter les opérations de renouvellement. Ces dernières arrivent à un niveau extrêmement élevé avec déploiement du SDDR annoncé en 2019 afin de répondre à la problématique du vieillissement du réseau.

S'ajoutent à ce contexte des contraintes clients à intégrer. L'entretien du réseau doit dorénavant être réalisé de plus en plus souvent sur des structures dérogatoires telles que les piquages ou encore sur des liaisons de clients qui fonctionnent en continu et ne proposent plus à RTE des fenêtres d'interruptions permettant de réaliser ses opérations. L'ensemble de ces contraintes et évolutions complexifient considérablement le placement et la réalisation de ces interventions de RTE.

2 Concertation

Afin de recueillir l'avis des clients consommateurs et/ou de leurs représentants, RTE a mené une concertation dès février 2024 sur les évolutions envisagées des engagements relatifs aux interruptions programmées et aux coupures fortuites et d'en détailler les mécanismes associés.

La concertation s'est déroulée entre le 28 février 2024 et le 4 juin 2024 au travers de trois séances de concertations.

Les présentations des évolutions se sont faites au cours des deux premières séances :

- La première séance du 28 février a été consacrée, tout d'abord, à une présentation des évolutions auxquelles RTE est aujourd'hui confronté. Ensuite, RTE a exposé la nouvelle approche proposée pour fixer les engagements des coupures fortuites : cette méthode s'appuie sur les structures d'alimentation choisies par le client et non plus sur un calcul basé sur l'historique des coupures des liaisons, comme c'était le cas jusqu'alors. Ainsi, trois familles de structures d'alimentation, identiques à celles utilisées pour déterminer les engagements de durée cumulée des coupures longues, ont été détaillées : les structures totalement redondées, les structures partiellement redondées et pour finir les structures non redondées.

- La deuxième séance du 4 avril, a été consacrée aux évolutions des engagements liés aux interruptions programmées des opérations de Maintenance, de Développement d'une part et des opérations de Renouvellement d'autre part.

    - L'engagement concernant les opérations de Maintenance et Développement demeure un nombre de jours au-delà duquel le client est indemnisable, tout en tenant compte

de la structure de raccordement choisie par le client au moment de son raccordement (antenne, entrée en coupure ou piquage).

- L'engagement concernant les interruptions programmées nécessaires dans le cadre d'opérations de Renouvellement est dorénavant basé sur des engagements de plannings construits lors de programmes pluriannuels pour lesquels des notifications anticipées sont exigées.

Les supports de réunion ont été diffusés aux membres du GT et sont également disponibles sur le site concerte.fr.

En plus des supports de présentation, une proposition de trame du CART-C révisée a été communiquée aux acteurs le 24 mai 2024 afin de recueillir un premier avis sur les évolutions proposées par RTE. Et enfin, une lecture de cette proposition de trame du CART-C a été faite en séance le 4 juin 2024.

3 Déroulement de la concertation

Lors de la concertation, aucune objection n'a été formulée en séance par les acteurs.

Une précision sur le périmètre d'application a néanmoins été confirmée par RTE sur le fait que ces nouveaux engagements s'appliqueraient de la même manière à l'ensemble des clients consommateurs, actuels comme futurs.

4 Consultation

Le projet de la nouvelle trame -type de CART Consommateur est soumis à la consultation de l'ensemble des clients consommateurs du **02/07/2024 au 04/09/2024.**

Il reprend l'ensemble des évolutions :

- Article 6.2 : Interruptions programmées pour les opérations sur le RPT ;
- Article 7.2 : Engagement de RTE en matière de continuité de l'électricité ;
- Article 8 : Responsabilité et assurances**.**

A l'issue de cette consultation, RTE établira un bilan faisant apparaitre les principales observations formelles de tous les acteurs qui auront contribué. Le projet de contrat CART consommateur sera modifié le cas échéant puis le CART Consommateur sera soumis à l'approbation de la Commission de Régulation d l'Energie.

En complément de la présente consultation, RTE soumettra prochainement, dans une consultation complémentaire, le projet d'articles du CART relatifs à la concertation portant sur la simplification de l'architecture contractuelle. L'objectif de cette concertation est de transférer les informations de la convention de raccordement nécessaires durant toute la durée de vie d'une installation vers le CART

et la convention d'exploitation : ainsi, l'engagement contractuel liant les parties au travers de la convention de raccordement pourra s'éteindre à la fin de la phase de raccordement.

* * *
* *
*